

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 février 2022, à 17 h 00, à la salle du conseil municipal, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province avec toutes les adaptations nécessaires en lien avec les exigences de la santé publique du Québec en période de pandémie.

Membres présents :

Denise Grenier
Bertrand Quesnel

Danielle Ferland
Mireille Leduc
René De La Sablonnière

Membre absent : Carolyne Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 17 h 00.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)
(Des avis publics ont été affichés aux endroits prévus par la municipalité, tels qu'exigés par la loi)

Résolution no : 12067-2022 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mireille Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION PROJET RÈGLEMENT # 309-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AU ZONAGE

Un avis de motion est par la présente donné par la conseillère Danielle Ferland, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure, le règlement # 309-2022 modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage, qu'un projet dudit règlement est déposé à la présente séance tenante, pour étude et adoption ultérieure et qu'une dispense de lecture du projet de règlement sera faite en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du code municipal.

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 12068-2022 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 309-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 RELATIF AU ZONAGE**

Le présent projet de règlement est présenté par la conseillère Danielle Ferland

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;

ATTENDU Que ledit règlement numéro 139 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 148 le 26 juin 2003;

- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011;
- 251 le 20 décembre 2012;
- 256 le 10 mars 2014;
- 262 le 29 mai 2015;
- 270-2016 le 14 mars 2016;
- 279-2017 le 5 octobre 2017;
- 285-2018 le 9 juillet 2018;

ATTENDU Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été précédemment donné lors de la présente séance tenante;

ATTENDU Qu'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, puisque les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU Que le présent règlement sera présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 15 mars 2022, à Chute-Saint-Philippe, tenue conformément selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet de règlement # 309-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 139 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 309-2022 et s'intitule « Règlement numéro 309-2022 modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATION AU CHAPITRE 7**

*L'article 7.2.3 sera remplacé par :
Nonobstant les dimensions minimales des marges de recul mentionnées à la grille des spécifications, aucun bâtiment et toute construction attenante telle que galerie, véranda ne peut être implantée à moins de **15 mètres** (au lieu de 20 mètres) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.*

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire et trésorier

Adoptée

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	23 février 2022	n/a
Dépôt du premier projet de règlement	23 février 2022	12068-2022
Avis public assemblée de consultation	24 février 2022	n/a
Assemblée de consultation	15 mars 2022	
Adoption du second projet de règlement		
Avis public approbation référendaire		
Conformité de la MRC d'Antoine-Labelle		
Avis de promulgation (Publication)		

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 17 h 06
Fin : 17 h 06

Personnes présentes : 0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12069-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 23 février 2022 tel que rédigé par le directeur général.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 12070-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents de clore la séance extraordinaire du 23 février 2022.

Adoptée

Il est 17 h 09

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion extraordinaire du 23 février 2022 par la résolution # 12069-2022.